

Je soutiens la campagne européenne de La France Insoumise, Je fais un don à l'AFCE LFI 2019

Je libelle mon chèque à l'ordre de L'AFCE LFI 2019 (Association de Financement de la Campagne Européenne de la liste soutenue par La France Insoumise 2019), déclarée à la Sous-Préfecture de Palaiseau le 8 novembre 2018 sous le numéro W9130011929, est la seule habilitée à recevoir les dons en faveur de la liste soutenue par La France Insoumise, conformément à l'article L52-9 du code électoral.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse domicile fiscal : _____

Code Postal : _____ Ville: _____

Tél : _____

Courriel : _____

Nationalité : _____

Montant (€) : _____ (dans la limite de 4600 € par an de dons à un·e ou plusieurs candidat·e·s)

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et conformément à la loi N °95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte bancaire personnel.

Commentaire : _____

Bulletin à retourner à l'AFCE LFI 2019, BP 45 – 91305 Massy CEDEX

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées, dans les limites fixées par la loi.

Par exemple :

- pour un don de 15 €, vous déduisez de votre montant d'impôt 10 €. Il vous en coûtera seulement 5 €,
- pour un don de 100 €, vous déduisez de votre montant d'impôt 66 €. Il vous en coûtera seulement 34 €,
- pour un don de 300 €, vous déduisez de votre montant d'impôt 200 €. Il vous en coûtera seulement 100 €

Un reçu détaché d'une formule numérotée éditée par la Commission nationale des comptes de campagne vous sera directement adressé en avril de l'année suivant l'année de versement de votre don.

La loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 précise que seules les personnes physiques sont autorisées à verser des dons et des cotisations à un ou plusieurs partis ou groupements politiques.

Tout don de personne morale (entreprise, association, SCI, compte professionnel de professions libérales ou de commerçants...) est donc interdit.

Extraits de l'article L. 52-8 du Code électoral

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. [...]

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.